



DVH non respecté JE paye les frais de garderie... !??

Par **lyju_10**, le **05/02/2017** à **17:45**

Bonjour,

Tout est dans le titre.

Le père de mon enfant n'applique pas son DVH et je me retrouve à devoir payer SES frais de centre de loisirs pendant SES vacances automatiquement...

Comment faire pour qu'il assume SES frais, car vous imaginez bien qu'il ne veut rien entendre, il m'a déjà fait le coup à deux reprises et j'attends toujours le remboursement...

Je ne veux pas de conflit avec lui je prends sur moi pour ne pas créer de tension, mais il n'en a strictement rien à faire, son excuse c'est "je n'ai pas de sous"... Je reste cordiale mais... je bous.

Sa situation, et bien il ne travaille pas, perçoit le chômage, est domicilié chez sa mère mais vie avec une nouvelle amie qui à trois grands enfants.

Il ne paye pas de pension car jugé insolvable par le juge, je perçois donc l'ASF.

La seule dépense qu'il a c'est le gazole pour l'aller-retour (200Km) quand il prend son enfant en garde.

Nous sommes à ce jour à un week-end par mois voir moins et du samedi midi au dimanche tout début d'après-midi...

Et non je ne suis jamais allé déposer des mains courantes quand il n'effectue pas son DVH car je ne veux pas traîner mon fils dans un commissariat et je ne veux pas de conflit, toujours dans l'intérêt de mon enfant...

Je n'ai pas envie de lui imposer l'enfant car vous imaginez bien que je préfère l'avoir avec moi (ça ne fait que 3 ans (il a 6 ans et demi) qu'il va chez son père maintenant) plutôt que mon enfant soit une charge une fois là-bas et que cela entache sa relation avec son père^{^^}

J'ai pensé allez voir la mairie de ma commune pour qu'ils fassent le nécessaire, en leur apportant le jugement, afin qu'ils facturent au père, en ayant déjà posé la question à la directrice du centre, cette dernière m'avait répondu que c'est à moi de demander le remboursement au père...

Merci pour vos lumières

Par **fabrice58**, le **05/02/2017** à **17:58**

Vos problèmes personnels ne sont pas opposables à la mairie, c'est vous qui inscrivez votre enfant, le père ne peut donc être obligé à payer.

cdt

Par **lyju_10**, le **05/02/2017** à **18:01**

Malheureusement je n'ai pas d'autre choix que d'y inscrire mon enfant... Que ferais-je de lui? Le laisser dans la rue car non ce n'est plus à moi de m'en occuper c'est au père?

Par **Visiteur**, le **06/02/2017** à **09:08**

Bonjour, DVH veut dire droit de visite et hébergement... droit... pas obligations ! Vous ne pouvez donc pas l'obliger à voir son enfant ! Je sais, vous allez me dire que c'est dég... mais désolé pour vous; c'est comme ça.

Par **lyju_10**, le **06/02/2017** à **11:10**

Bonjour Grenouille,

Oui j'ai arrêté de ma plainte de "ce droit" et non obligation !!

Bon merci quand même :)

Par **parmita**, le **10/02/2017** à **13:42**

Bonjour,

Vous pouvez toujours repasser devant le juge pour faire mentionner que les frais de garde encourus doivent être remboursés si le père n'exerce pas son dvh.

Si le père doit prendre l'enfant en juillet, qu'il ne le fait pas et que vous travaillez, à moins de l'emmener au travail, vous n'avez pas d'autres choix que de payer pour le faire garder.

Donc ce serait normal que le père vous rembourse les frais (avec preuve des factures) car si il avait pris son enfant, vous n'auriez pas eu à devoir payer.

Par **lyju_10**, le **21/02/2017** à **11:04**

Bonjour Parmita, je viens de voir votre réponse...

Oui mais ... Je ne veux pas repasser devant le JAF pour cela^{^^} et repartir pour encore du stress...

Merci encore je me suis normalement arrangé avec pour qu'il le prenne en fonction de mes vacances et pour que je n'ai pas à payer pour lui ! Il ne veut pas payer alors qu'il soit arrangeant pour que moi non plus je n'ai pas à payer, et cela n'entrave en rien son DVH dans le sens ou il ne pouvait (voulait?) pas le prendre "autant" que prévu par son DVH !

Voilà